

Les infos de la Ville de Seraing



AVIS À LA POPULATION

DES ÉTUDIANTS DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE DE SERAING DONNENT DES CONCERTS VIRTUELS POUR LES PENSIONNAIRES DE MAISONS DE REPOS ET DE SOINS

A la suite des mesures sanitaires liées au Covid-19 qui touchent particulièrement nos aînés, le service de Prévention de la Ville de Seraing, en collaboration avec l'Académie de musique de l'entité, a compilé une vidéo sur base de capsules réalisées avec de jeunes étudiants.

Ce projet intergénérationnel, mené dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, a pour objectif d'exprimer le soutien des plus jeunes à leurs aînés et de leur dire, à travers leur instrument et des notes de musiques, qu'ils ne sont pas oubliés.

Ce montage a été réalisé par un animateur du Service de Prévention, avec le soutien de Madame Cathy Pauly, Directrice de l'Académie, en collaboration avec le personnel d'animation de l'Intercommunale Interseigniors qui organisera la diffusion auprès des résidents.

Il s'agit d'une initiative de M. Alain Onkelinx, Echevin de la Prévention, en partenariat avec M. Alain Decerf, Echevin de l'Enseignement notamment en charge de l'Académie de musique de la Ville de Seraing.

QUELQUES CONSEILS POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ ET L'USAGE DES SACHETS BIODÉGRADABLES



Depuis maintenant plusieurs années, la Ville de Seraing, à l'instar d'autres communes et villes de Belgique, prône plus que jamais le tri des déchets à travers divers conteneurs.

A Seraing, les citoyens s'occupent donc de remplir leur conteneur vert de déchets organiques et leur conteneur noir de déchets de type «tout-venant». Afin de préserver la propreté de leur contenant, nombre d'entre eux utilisent des sachets biodégradables, fournis par la société Intradel et distribués par la Ville de Seraing, pour y déposer leurs détrit.

Certains habitants ont toutefois relevé quelques problèmes relatifs à la qualité de ces sacs. La Ville de Seraing tient donc à leur prodiguer un conseil pour préserver leur usage.

Pour rappel, ces sachets sont biodégradables et sont donc relativement sensibles au liquide qui peut s'échapper de certains déchets et ainsi donc se détériorer en cas de trop nombreux contacts.

Pour ne pas que cela se produise, la Ville de Seraing conseille donc aux citoyens d'envelopper leurs résidus alimentaires dans du papier, journal ou autre, avant de les mettre dans leurs sachets biodégradables.

En espérant que cette information leur sera utile à l'avenir !

LES ABEILLES SOLITAIRES

90% de nos abeilles sauvages n'ont pas de reine. Elles sont solitaires, elles travaillent indépendamment, pour elles-mêmes. Elles ne font pas de miel non plus – chaque goutte de nectar butinée est soigneusement mélangée avec le pollen, formant de petites boules de nourriture et stockée dans les cellules du tunnel pour les futures jeunes abeilles avec les œufs de l'abeille solitaire.

Environ 70% des abeilles solitaires font leur nid dans la terre recouvert de peu de végétation ou dans les pelouses. Les autres 30% font leurs nids hors-sol et cherchent dans leur habitat naturel comme des troncs, des rochers, et parfois même les toits, façades ou châssis de maison.

Elles ne sont pas agressives envers les humains car elles n'ont pas de stock de miel à défendre. Plus de la moitié n'ont même pas de dard.



Si vous voulez les aider, n'hésitez pas à installer un abri à insectes dans le fond de votre jardin. Ils se trouvent facilement en magasin dans les jardinerie. Vous pouvez également trouver des tutos sur internet pour les fabriquer. Une belle activité à faire avec les enfants !

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de SERAING



Références SPW ARNE : 41304 & D3200/62096/RGPED/2020/10/GUSS – PU ;

Références SPW TLPE : F0218/62096/PU3/2020-3/L45564-2116506/CVA/CRI ;

Références commune : PE/2020/0111

ANNEXE X de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE

Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande de la s.a. LUMINUS, boulevard Roi Albert II 7, 1210 BRUXELLES, en vue d'obtenir le permis unique pour exploiter une centrale électrique, rue du Pont du Val 1, 4100 SERAING.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
31/08/2020	07/09/2020	Service des autorisations Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING Le 07/10/2020 à 9 h 00.	Collège communal Hôtel de ville place Communale 8 4100 SERAING

Le dossier (accompagné d'une étude d'incidences sur l'environnement) peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au service de l'urbanisme, uniquement sur RDV par tél. au 04/330.87.66 et/ou par mail : urbanisme@seraing.be - d.bruzzese@seraing.be - b.todaro@seraing.be, Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING aux jours et heures suivants :

- le mardi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30 ;
- le jeudi de 7 h 45 à 11 h 45 (de 17 h 00 à 20 h uniquement sur rendez-vous) ;
- le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les remarques et observations verbales sont recueillies durant les heures d'ouverture précitées, par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet. Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement (service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING ; Tel. : 04/330.87.66 - urbanisme@seraing.be - d.bruzzese@seraing.be - b.todaro@seraing.be ou, à défaut, du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du Fonctionnaire technique et du Fonctionnaire délégué (Service public de Wallonie, Montagne Sainte-Walburge 2, 4000 LIEGE; Tel. : 04/224.54.11.).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique sont le Fonctionnaire technique (SPW ARNE) et le Fonctionnaire délégué (SPW TLPE) du Service public de Wallonie.

A SERAING, le 31/08/2020
Le BOURGMESTRE.
F. BEKAERT